



PROCÈS-VERBAL N° 14

Réunion des : 15 NOVEMBRE 2023
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE PAYS DE LA LOIRE-INITIATIVES U 19

Suite à la mise à jour des championnats au niveau de la Ligue et des districts (report de la journée du 04.11, et des matches des 11 et 18 novembre), la Commission reprend l'ordonnancement des rencontres du 2 décembre 2023 et modifie la date comme suit :

LES 2 et 3 DECEMBRE 2023 - Maintien

2. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	/	ST ANDRE ST MACAIRE
5. MULSANNE-TELOCHE AS	/	LA FLECHE RC
14. GORGES ELAN	/	BOUPEREMONPROUANT
15. CHRISTOPHESEGUINIÈRE	/	VERTOU USSA
19. GJ NORD EST MANCEAU	/	LAVAL AS BOURNY
21. TRELAZE FE	/	GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER
24. AVRILLE AS 49	/	SABLE SUR SARTHE FC
25. GJ DENEE JS LAYON	/	SAUMUR OFC
26. GJ BRIOLLAY ECOUFLANT	/	GJF CORNEANDARDBRAIN
30. ANGERS NDC	/	TIERCE CHEFFES AS
33. DOUE LA FONTAINE RC	/	ANGERS CROIX BLANCHE
35. MOUILLERON LE CAPTIF	/	GJ MOUCHAMPS-VENDREN

LES 16 et 17 DECEMBRE 2023

1. GJ ARDELAY AND CO	/	BEAUPREAU CHAPELLE FC
3. CHAUVE ECLAIR	/	CHALLANS FC
6. ST ANDRE DES EAUX	/	NANTES ST MEDARD DOULON
7. ROCHESERVIÈRE BOUAINE	/	AIGREFEUILLE AS MAINE
8. LA POMMERAYE MONTJEAN	/	CHATEAUBRIANT VOLT.
9. GUECELARD US	/	BONCHAMP ES
10. REZE AEPR	/	ST SEBASTIEN FC
11. PETIT MARS USSJ	/	ST PIERRE MONTREVAULT
12. LANDEMONT LAURENTAIS	/	NORT SUR ERDRE AC
13. NANTES ST PIERRE	/	LA ROCHE SUR YON ESOFV
16. CHEMILLE MELAY O.	/	GJ TIFFAUGES BOCAGE
17. VERTOU FOOT ES	/	GJ ST FULGENT USBB
18. ST HILAIRE CLISSON	/	GJ L'OIE FCCM
20. VAY MARSAC FC	/	PONTCHATEAU AOS
22. GRANDCHAMP AS	/	BOUGUENAIIS FOOT
23. ST LAURENT MALVENT	/	BRISSAC AUBANCE ES
27. MOUZEIL TEILLE LIGNE	/	LE LOROUX LANDREAU OSC
28. ST JULIEN DIVATTE	/	GJ BROUZIL CHAVAGRAB
29. GJ PAYS CHATAIGNERAIE	/	GJ AUBIGNY ALLIANCES
31. FROIDFOND FALLERON	/	ST BREVIN AC
32. COUERON CHABOSSIÈRE	/	GJ 3 FORETS SOUDAN
34. ST MARC FOOT	/	SAVENAY MALVILLE PFC
36. CHALONNES CHAUDEFOND	/	ORVAULT RC

LE 6 JANVIER 2024

4. GJ LES SABLES D'OLONNE	/	LA ROCHE SUR YON VF
---------------------------	---	---------------------

Après accords entre les clubs, les rencontres peuvent être avancées à un mercredi.

RAPPEL : Le 3^{ème} tour est prévu le 20 janvier 2024 et le 4^{ème} tour le 27 janvier 2024.

4. COUPE PAYS DE LA LOIRE -INITIATIVES U 17

Suite à la mise à jour des championnats au niveau de la Ligue et des districts (reports de la journée du 04.11, et des matches des 11 et 18 novembre), la Commission reprend l'ordonnancement des rencontres du 2 décembre 2024, et modifie la date comme suit :

LES 16 et 17 DECEMBRE 2023

1. BOUGUENAI FOOT	/	GJ ABBARETZ PIERRE BLEUE
2. BOUPEREMONPROUANT	/	CHALLANS FC
4. NANTES ETOILE DU CENS	/	CHRISTOPHESEGUINIÈRE
5. LE LOROUX LANDREAU OSC	/	AUBRY CHAUDRON FC
6. ST HERBLAIN UF	/	CHALONNES CHAUDEFOND
7. GJF BOURGNEUF AS MAUGES	/	GJ SUCE SUR ERDRE CASSON
8. GJ VALMOINE VILLEDIEU	/	GJ TIFFAUGES BOCAGE
9. LONGEVILLE ES	/	ILE D'ELLE CHAILLE V.
10. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB	/	LE FIEF GESTE FC
11. ROCHESERVIÈRE BOUAINE	/	CHAUMES ARCHE FC
12. ST FIACRE COTEAUX FC	/	GJ ARDELAY AND CO
13. FAYE BOUVRON FC	/	VERTOU FOOT ES
14. MAYBELEGER	/	GJ DENEÉ JS LAYON
15. ANGERS NDC	/	L'HUISSERIE
16. MERAL-COSSE US	/	GJ LION ST MARTIN
17. EST ANJOU JUMELLES	/	VAL DU LOIR FC (L'HOMME)
18. CHANGE CS 72	/	GJF CORNEANDARDBRAIN
19. GJ NORD EST MANCEAU	/	ANGERS CROIX BLANCHE
20. DOUE LA FONTAINE RC	/	THOUARCE FC LAYON
21. GJ HAUT ANJOU	/	VILLEVEQUE SOUCELLES
22. ST HILAIRE VIHIER ST PAUL	/	ANDREZE JUB JALLAIS
23. AVRILLE AS 49	/	GJ VAL DE JOUANNE
24. LONGUENEE EN ANJOU	/	GUECELARD US

LE 6 JANVIER 2024

3. PORNICHET ES	/	PONTCHATEAU AOS
-----------------	---	-----------------

Après accords entre les clubs, les rencontres peuvent être avancées à un mercredi.

RAPPEL : Le 3^{ème} tour est prévu le 20 janvier 2024 et le 4^{ème} tour le 27 janvier 2024.

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL